

Ces Règles de conduite et de sûreté s'appliquent sur les lieux de travail et chantiers de NCC en Suède. Elles peuvent être complétées par des règles spécifiques au lieu de travail concerné. Par « direction des travaux », nous entendons ici la « direction des travaux de NCC ».

INTRODUCTION

Toutes les personnes intervenant sur les lieux de travail de NCC doivent au minimum assister, avant le début des travaux, à une introduction orale sur la sécurité, incluant aussi les règles de conduite et de sûreté sur le lieu de travail et les risques encourus. Une validation de cette introduction et des règles est exigée.

QUALIFICATION

Les corps de métier nécessitant des autorisations supplémentaires pour effectuer leurs travaux, tels que les conducteurs de grues et d'engins, doivent donner la preuve de leur qualification en présentant leur permis de conduire professionnel à la direction des travaux/BAS-U. De nombreuses tâches, telles que le travail à chaud et l'utilisation de tronçonneuses, nécessitent une formation spécifique qui doit être certifiée par un certificat d'homologation écrit.

TOUS ENSEMBLE POUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les employeurs et les employés doivent coopérer pour créer un environnement de travail sûr.

Tous doivent se conformer aux règles existantes et utiliser les équipements de sécurité prescrits, en prenant soin de ces derniers.

Afin de créer un lieu de travail sûr, NCC a élaboré le concept Time Out. Selon ce concept, il est naturellement dans le rôle de chacun, dans l'accomplissement de sa tâche, de réagir et d'agir face aux comportements et aux situations à risque.

EXAMEN QUOTIDIEN DE LA SÉCURITÉ

Toutes les personnes intervenant doivent procéder à un examen quotidien de la sécurité avant de commencer les travaux. Le but est de mettre l'accent sur la sécurité en discutant brièvement de ce qui doit être réalisé au cours de la journée, en examinant les opérations et les risques encourus, et en élaborant des méthodes de travail sûres.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port d'un casque de protection bouclé avec une jugulaire à 3 ou 4 points selon la norme EN 397, de chaussures de sécurité avec semelle anti-perforation et d'embouts de protection est obligatoire.

Une protection des yeux au moyen de lunettes de protection ou de visières de protection conformes à la norme EN 166 est obligatoire.

Il faut toujours emporter une protection auditive et des gants de protection afin de les utiliser si nécessaire.

Le port de vêtements de signalisation à haute visibilité selon la norme EN ISO 20471 sur le haut et le bas du corps et conformes à la classe 3 est obligatoire, sauf pour les travaux de construction d'habitation et de logement ainsi que les travaux avec la pierre et l'asphalte qui

exigent le port de vêtements de signalisation à haute visibilité sur le haut du corps uniquement et conformes à la classe 2.

Les gilets de sécurité non conçus pour les travaux ne peuvent être portés que par des visiteurs.

Des règles plus strictes peuvent s'appliquer sur certains lieux de travail (par ex. les règles du Ministère des transports).

Le port d'un masque respiratoire est obligatoire dans les environnements de travail où il y a exposition aux poussières, gaz ou fumées. Pour les travaux en présence de poussière de quartz, le port d'un demi-masque avec filtre P3 est au minimum obligatoire si la valeur limite risque d'être dépassée.

En cas de risques de chute, il est obligatoire d'utiliser avant tout un dispositif de protection antichute fixe (échafaudage, garde-corps, ascenseur, plateforme de travail, filet de protection.) Il convient d'utiliser un équipement de protection antichute individuelle uniquement si un dispositif de protection antichute fixe ne peut être utilisé. L'équipement de protection antichute individuelle doit être utilisé lors de travaux dans un ascenseur avec une poutre. Des exceptions ne sont autorisées que si les travaux sont effectués à proximité de masses d'eau et si l'évaluation des risques indique que le risque de noyade est supérieur à celui d'être projeté hors de la cabine.

Lorsqu'il y a des risques de noyade, le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire en l'absence d'un dispositif technique de protection.

Les autres équipements de protection individuelle doivent être utilisés en cas de besoin.

Les employés de NCC doivent utiliser les vêtements et chaussures de travail fournis conformément au règlement interne.

Pour les règles concernant les visites, voir le paragraphe « Visiteurs ».

ID06

Toute personne sur le lieu de travail doit être munie d'une pièce d'identité d'entreprise (ID06) et être en mesure de présenter une carte d'identité valide si nécessaire.

POINTAGE

Selon la loi, toutes les personnes intervenant sur le lieu de travail et chantier de construction sont dans l'obligation d'enregistrer leur présence par voie électronique. Cela signifie qu'il est de la responsabilité de toutes les personnes intervenant sur le lieu de travail d'être enregistrées, c'est-à-dire d'enregistrer leur présence en arrivant sur le lieu de travail et en le quittant. Le pointage se fait au moyen du dispositif technique indiqué. Si pour une raison quelconque, l'enregistrement est impossible, il faut en avvertir la direction des travaux.

ORDRE ET RANGEMENT

L'ordre doit régner sur le lieu de travail. Il peut éviter de nombreux accidents et rendre plus efficace le travail.

Chacun doit ranger et maintenir l'ordre en permanence au cours de la journée de travail. Les matériaux doivent être stockés dans une zone désignée sans encombrer les voies de passage. Ils doivent être placés de façon stable et, le cas échéant, attachés ou fixés.

L'ordre autour du lieu de travail est également important afin de ne pas exposer des tiers à des risques. Il faut se conformer aux autorisations et aux règlements en ce qui concerne les endroits où doivent être placés les remises de matériels, les matériaux, les équipements, etc. Lorsqu'il y a manipulation de poussière de quartz, un nettoyage doit être effectué pour éviter la dispersion de la poussière. Ce nettoyage doit être fait soit par un essuyage humide,

soit en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA (classe 13). L'utilisation d'air comprimé comme moyen de nettoyage est interdite.

DISPOSITIFS DE PROTECTION

Avant de commencer les travaux, il faut toujours contrôler les dispositifs de protection afin de vérifier qu'ils sont correctement réalisés et sécurisés. Tout défaut doit être immédiatement corrigé ou signalé à la direction des travaux.

Lors de la réparation d'une machine, d'une bande transporteuse ou d'un appareil similaire, l'interrupteur de sécurité de l'équipement doit toujours être verrouillé. Ne jamais intervenir pendant le fonctionnement.

Certains travaux peuvent impliquer la pose de barrières temporaires autour du lieu de travail pour éviter qu'une personne ne se blesse.

N.B. : Si un dispositif de protection doit être retiré provisoirement pour pouvoir effectuer une tâche, il faut que la direction des travaux accorde son autorisation. Il est obligatoire de le rétablir avant de quitter l'endroit.

Si le dispositif de protection ne peut pas être immédiatement rétabli, la zone des travaux doit être sécurisée et signalée immédiatement à la direction des travaux.

Tout manquement ou négligence peut conduire à une sanction conformément à la loi relative au travail et à la santé.

DISTANCE DE SÉCURITÉ

Afin d'éviter tout risque d'incident autour des machines en mouvement, il est important de maintenir une distance de sécurité. Pour les engins de terrassement, la distance requise est de 25 mètres autour des machines. Seul le personnel de l'entreprise de terrassement est autorisé à demeurer dans cette zone. Toute dérogation à cette règle nécessite un programme d'intervention.

PROTECTION INCENDIE

La direction des travaux doit toujours être informée en cas de manipulation ou de stockage de produits inflammables sur le lieu de travail ou chantier. Il est impératif que les voies d'évacuation ne soient pas obstruées, que les extincteurs soient accessibles et que les matériaux combustibles soient stockés en toute sécurité. Les bouteilles de gaz et de butane, lorsqu'elles ne sont pas en cours d'utilisation, doivent être entreposées dans une zone spécialement désignée et marquée avec des panneaux d'avertissement.

L'utilisation des projecteurs halogènes est interdite.

TRAVAIL À CHAUD

Le « travail à chaud » concerne principalement le soudage, le découpage, le travail avec des disques rotatifs, la soudure et le travail à flamme nue.

Aucun travail à chaud ne peut commencer sans que le responsable de NCC en matière d'octroi d'autorisation n'ait vérifié et autorisé les travaux. L'équipement doit satisfaire aux exigences de l'Administration suédoise du travail et de la santé et les travaux doivent être effectués conformément aux règles de l'Office suédois de la protection incendie. Il faut également se conformer aux exigences des sociétés d'assurance en ce qui concerne les mesures préventives à respecter.

CONTRÔLE TECHNIQUE ET AUTORISATION

Les pelles mécaniques, grues, appareils sous pression, matériels de levage, ascenseurs et autres équipements similaires doivent être inspectés en observant l'intervalle de temps réglementaire.

Les équipements sans certificat de contrôle technique agréé ne peuvent pas être utilisés. Le certificat de contrôle technique doit être soumis à la direction des travaux/BAS-U avant le début des travaux.

L'utilisation de certaines machines et appareils tels que les tables élévatrices, nacelles, grues et chariots élévateurs, ainsi que les travaux dans des espaces restreints exigent l'autorisation de l'employeur ou loueur.

LEVAGE ET SÉCURITÉ

Personne ne doit se trouver sous une charge suspendue. La zone où l'opération de levage a lieu doit être isolée. Le personnel effectuant l'accroche des charges doit être formé pour les « Équipements de levage ».

ÉCHELLES ET TRÉTEAUX DE CHANTIER

L'utilisation des échelles d'appui simple est interdite. Toute exception à cette règle exige une autorisation d'échelle qui est émise par la direction des travaux en fonction de la planification du chantier. Les autres échelles, tréteaux de chantier et plates-formes de travail doivent être conformes aux directives de l'industrie pour « un bon environnement de travail ».

TRAVAUX AVEC DES MACHINES

Toute personne devant utiliser une machine doit avoir une bonne connaissance de son fonctionnement. Le fonctionnement et la sécurité de la machine doivent être constamment surveillés. En cas de doute sur l'utilisation d'un équipement, il faut consulter la direction des travaux ou lui demander de recontacter le fournisseur.

TRAVAUX BRUYANTS OU GÉNÉRANT DES VIBRATIONS

Chacun doit contribuer à réduire le bruit et les vibrations nuisibles. Pour ce faire, il faut d'une part utiliser des machines et des équipements qui produisent le moins de bruit ou de vibrations possible, et d'autre part isoler les travaux particulièrement bruyants ou effectuer des rotations de poste pour les travaux générant des vibrations.

Les appareils de musique ne peuvent pas être utilisés sans l'autorisation de la direction des travaux. L'écoute de musique au moyen de la protection auditive ou d'un casque d'écoute n'est pas autorisée. Les communications radio sont autorisées.

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Seul un personnel qualifié pour les travaux d'électricité est habilité à intervenir sur une installation électrique.

Les câbles peuvent être facilement endommagés et doivent être suspendus. En aucun cas, des câbles d'alimentation endommagés ne doivent être utilisés. En cas de découverte d'un câble électrique endommagé, celui-ci doit être mis hors service et la direction des travaux doit être immédiatement informée.

PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

Une liste des substances dangereuses présentes sur le lieu de travail doit être établie. Cette liste doit indiquer clairement l'endroit où la substance est manipulée ou stockée et donner une évaluation des risques d'utilisation.

Les sous-traitants et entrepreneurs secondaires doivent transmettre les fiches de données de sécurité des substances dangereuses qu'ils gèrent sur le lieu de travail à la direction des travaux.

Toute personne amenée à travailler avec une substance dangereuse doit être informée des risques encourus et des précautions à prendre.

Les travaux avec certaines substances telles que l'amiante, les plastiques thermodurcis, le quartz et le plomb, exigent une surveillance médicale, un certificat d'employabilité et une formation spéciale requise par la loi.

PROTECTION CONTRE LES POUSSIÈRES DANS LES CABINES D'ENGIN ET LES CABINES DE COMMANDE

Les portes et les fenêtres de cabine doivent rester fermées. La cabine doit être nettoyée à la fréquence définie dans l'évaluation des risques, et au moins une fois par semaine. Le nettoyage doit être effectué par aspiration et/ou essuyage humide.

La ventilation de la cabine doit être vérifiée quotidiennement. En cas de dysfonctionnement, la direction des travaux doit être immédiatement informée. Les filtres de ventilation doivent être vérifiés et remplacés régulièrement.

Lorsque des matériaux contenant du quartz sont manipulés, la cabine doit également être équipée d'un équipement spécial d'alimentation en air et de contrôle de la température. Les systèmes de soufflage d'air dans les cabines doivent avoir un filtre fin conforme à la norme SS-EN-779 et associé à un préfiltre.

EXPLOSIFS

Les règles de sécurité pour les travaux de dynamitage doivent être respectées. En cas de découverte d'explosif non éclaté, les travaux doivent être immédiatement interrompus. La direction des travaux et le personnel qualifié en matière d'explosifs doivent être aussitôt convoqués sur les lieux.

TRAVAILLER EN SOLO

Aucun travail d'entretien ou de maintenance ne peut être effectué en solo le soir ou la nuit, sans autorisation spéciale de la direction assortie de règles et instructions spécifiques.

Il peut en être de même pour d'autres travaux présentant un risque important de blessures et lors desquels le travailleur ne peut être assisté en cas d'urgence. Les travaux décrits dans le présent paragraphe sont inclus dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail.

DROGUES ET ALCOOL

Les drogues et l'alcool sont interdits sur les lieux de travail (voir la politique de NCC en matière de drogues et d'alcool). Toute personne qui est sous l'influence d'alcool ou de drogue, ou qui se trouve d'une autre manière dans l'incapacité de travailler n'est pas autorisée à se trouver sur le lieu de travail. Toute personne sur le lieu de travail est susceptible de subir des tests de dépistage de drogue et/ou d'alcool. Il peut y avoir un dépistage aléatoire des drogues et de l'alcool.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable pendant le travail présente un risque. L'utilisation d'un téléphone portable doit être faite dans des conditions de sécurité, en se déplaçant sur le côté des travaux et dans un emplacement sûr.

Les grutiers et les conducteurs d'engin ne doivent pas utiliser de téléphone portable lorsque les travaux sont en cours.

L'utilisation des téléphones portables pour un usage privé n'est pas autorisée.

ACCIDENT / INCIDENT / OBSERVATIONS

Tout accident ou incident doit être signalé dans les plus brefs délais à la direction des travaux. L'enregistrement doit être fait par le biais du système de notification de NCC, Synergi. Le personnel externe est également encouragé à télécharger l'application Synergi.

N.B. : La connaissance des incidents et des observations est extrêmement importante pour le travail de prévention dans le cadre de l'environnement de travail.

PREMIERS SECOURS

Un personnel formé pour les premiers secours doit se trouver sur le lieu de travail. Les noms des personnes concernées doivent être affichés.

Les matériaux de pansement et les laveurs d'yeux doivent être facilement accessibles. Ils doivent être vérifiés et complétés en permanence.

TRAITEMENT VEXATOIRE ET HARCÈLEMENT

Les traitements vexatoires (par exemple l'intimidation) et les harcèlements ne sont pas tolérés. La direction des travaux doit être immédiatement informée si un tel cas devait survenir.

AUTRES RÈGLES

Il est interdit de fumer à l'intérieur. Cette règle s'applique également aux cabines des véhicules et engins. Fumer à l'extérieur est seulement permis dans les zones désignées.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le lieu de travail.

Les mineurs ne sont pas admis sur les lieux de travail de production. Une dérogation existe pour les élèves et les étudiants qui font un stage dans le cadre d'un projet de construction ou d'un projet similaire.

VISITEURS

Les visiteurs doivent s'inscrire à la direction des travaux afin d'être introduits et guidés sur le lieu de travail. Sont comptés comme visiteurs, les visiteurs externes et le personnel de NCC guidé sur le chantier de construction. Ces visiteurs doivent porter au minimum un casque attaché avec une jugulaire, une protection des yeux, un gilet de sécurité et avoir sur eux une protection auditive en cas de besoin. Pour les visites d'étude avec des élèves et des étudiants, des procédures spéciales s'appliquent.

QUARTZ

Des mesures d'atténuation du quartz doivent être prises pour minimiser l'exposition. L'évaluation des risques doit être documentée. Il faut qu'en premier lieu les poussières soient captées à la source et qu'en second lieu elles soient contrôlées par pulvérisation d'eau ou par d'autres mesures minimisant l'exposition.

ANNEXE POUR LES SOUS-TRAITANTS ET LES ENTREPRENEURS SECONDAIRES

Les sous-traitants et les entrepreneurs secondaires doivent veiller à ce que leur propre personnel et éventuellement leurs propres sous-traitants soient informés de ces règles et veiller à ce qu'elles soient respectées.

Les sous-traitants et les entrepreneurs secondaires doivent fournir une évaluation des risques. Ils doivent également fournir à la direction des travaux leur programme d'intervention pour toute opération à risque ou nouvelle opération, et suffisamment longtemps avant le début des travaux.

Les entrepreneurs doivent fournir à leurs employés les équipements de protection individuelle nécessaires au lieu de travail et à l'accomplissement de leur tâche en toute sécurité. Ils ont aussi la responsabilité de procéder à une inspection et un entretien réguliers de leur propre matériel.

Il ne peut y avoir de travaux en dehors des heures de travail normales en vigueur sur le lieu de travail sans l'accord de la direction des travaux.

CONSÉQUENCES DES INFRACTIONS AUX RÈGLES

Le non-respect de ces règles de conduite et de sûreté ou des règles spécifiques au lieu de travail concerné entraînera l'application de conséquences conformément à la procédure « Conséquences des infractions aux règles de conduite et de sûreté ».

Si une personne enfreint les règles, NCC se réserve le droit de renvoyer cette personne du lieu de travail.

En ce qui concerne les sous-traitants, NCC se réserve le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK par infraction.

N.B. :

TOUTE PERSONNE QUI ENFREINT CES RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÛRETÉ SERA RENVOYÉE DU LIEU DE TRAVAIL !

Conséquences des infractions aux règles de conduite et de sûreté

Les *Règles de conduite et de sûreté* en vigueur sur le lieu de travail sont incluses dans les informations générales que chaque employé doit valider lors de son enregistrement sur le site des travaux. Outre ces règles, les *Exigences en matière de sécurité au travail de NCC* sont remises aux sous-traitants avec les documents d'appel d'offres et les contrats. Les conséquences des infractions à ces règles s'appliquent à toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux de travail et chantiers de NCC. Pour le personnel de NCC, tout refus d'obéir aux instructions de sécurité peut être un motif de mise à pied ou de licenciement pour raison de sécurité. Les filiales de NCC doivent traiter les infractions commises par leurs propres employés en respectant l'ordre des actions disciplinaires pour le personnel de NCC.

Ordre des actions disciplinaires pour le personnel de NCC

	Action	Conséquence des infractions aux règles de conduite et de sûreté de NCC	Responsable
Première infraction	Rappel à l'ordre verbal et entretien personnel auquel prend part le responsable de la sécurité au travail ou un mandataire syndical.	L'entretien est consigné par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet, avec notification au représentant syndical et à l'ingénieur de sécurité.	Responsable du site ou supérieur hiérarchique
Infraction grave		NCC se réserve le droit de renvoyer du lieu de travail tout employé ayant commis une infraction grave. Le responsable informe le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet qui décide des mesures, réprimande par écrit, réaffectation, préavis de mise à pied ou de licenciement et convoque l'organisation syndicale pour en délibérer.	
Deuxième infraction	Entretien personnel auquel prend part un mandataire ou un représentant syndical.	Réprimande par écrit (établie par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet et le supérieur hiérarchique). La réprimande est consignée par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet.	Responsable du site ou supérieur hiérarchique avec le partenaire RH
Troisième infraction	Entretien personnel auquel prend part un mandataire ou un représentant syndical. L'entretien est consigné par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet.	L'employé est renvoyé du lieu de travail. Le responsable informe le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet qui décide des mesures, réprimande par écrit, réaffectation, préavis de mise à pied ou de licenciement et convoque l'organisation syndicale pour en délibérer.	Responsable du site ou supérieur hiérarchique avec le partenaire RH

Ordre des actions disciplinaires pour le personnel externe (sous-traitants, personnel intérimaire)

	Action	Conséquence des infractions aux règles de conduite et de sûreté de NCC	Responsable
Première infraction	Rappel à l'ordre verbal et notification par écrit à l'entreprise. Enregistrement pour archive de la notification et envoi d'une copie à l'ingénieur de sécurité.	NCC se réserve le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK. NCC se réserve le droit de renvoyer du lieu de travail la personne n'ayant pas respecté les règles ou ayant commis une infraction grave.	Responsable du site
Deuxième infraction	Rappel à l'ordre verbal et notification par écrit à l'entreprise. Cette mesure s'applique à toute personne enfreignant les règles lors d'infractions répétées qu'il s'agisse de la même personne ou d'une autre personne de l'entreprise. Notification à l'ingénieur de sécurité.	NCC se réserve le droit de renvoyer la personne concernée du lieu de travail. Elle se réserve aussi le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK. NCC se réserve le droit de demander un nouveau personnel de remplacement ou de révoquer le contrat.	Responsable du site

Validation de l'introduction au site et aux règles de conduite et de sûreté incluses

NOM DE LA SOCIÉTÉ QUI VOUS EMPLOIE :	SOUS-TRAITANT DE NCC :	SOUS-TRAITANT DE LA SOCIÉTÉ :
ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ :	CODE POSTAL :	VILLE :
PRÉNOM :	NOM :	
PROFESSION :		
ADRESSE DE RÉSIDENCE :	CODE POSTAL :	VILLE :
TÉL. DOMICILE :	TÉL. TRAVAIL :	TÉL. PORTABLE :
PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT (UE indique le responsable le plus proche) :	TÉL. TRAVAIL :	TÉL. PORTABLE :

J'ai suivi les formations suivantes :

FORMATION	X	VALABLE JUSQU'À	FORMATION	X	VALABLE JUSQU'À	
Safe Construction Training			Si vous êtes conducteur d'un véhicule ou d'un engin de travail sur le site			
Échafaudage : Formation générale 2 à 9 mètres - Formation spéciale - Protection contre les intempéries, - Certificat professionnel,				Catégorie du permis de conduire, <u>indiquez les autorisations :</u>		
Travail à chaud				Permis de conduire professionnel		
Équipements de levage				Travaux routiers, niveau 1, 2 (nécessitant des engins de terrassement avec chauffeur), 3a (responsable de la signalisation) et 3b (surveillance et pilotage) <u>Indiquez le niveau :</u>		
Plates-formes de travail (plates-formes élévatrices, tables élévatrices, nacelles)				Certificat ADR - Formation de base (pour les transports inférieurs à 1000 points de risque)		
Protection antichute individuelle (exigée pour le personnel NCC à l'utilisation, recommandé pour les autres)				Certificat ADR - Formation de base – cours de conduite pour le transport de marchandises dangereuses		
Premiers secours avec RCR				Conduite économique (éco-conduite)		
Travail des plastiques thermodurcissables (certificat de 5 ans maxi.)				Formation chariot élévateur, type d'engin :		
Amiante (formation spéciale)				Cours environnemental		
Permis Tronçonneuse (niveau A, B, C, D, E) ou Débroussailleuse (RA/RB) <u>Indiquez le niveau :</u>				Conseils et protection		
Capot (exigé pour le personnel NCC, recommandé à l'utilisation pour les autres)						

Pièce d'identité : Je peux présenter une pièce d'identité valide (passeport ou permis de conduire) si nécessaire. Oui

IDO6 : Je porte sur moi ma carte IDO6. Oui

Fiche technique de sécurité : J'utilise des produits chimiques homologués pour la signalisation (si oui, fournir la fiche technique de sécurité à la direction des travaux de NCC). Oui Non

Information médicale / maladie dont je veux informer la direction des travaux de NCC : _____

Je suis conscient(e) que ces renseignements pourront éventuellement se retrouver dans une base de données de NCC. J'accepte et j'autorise l'enregistrement par la NCC de ces renseignements dans une base de données. Je certifie aussi que ces informations sont exactes.

Je déclare avoir lu et compris les règles de conduite et de sûreté ainsi que les conséquences qui pourraient s'ensuivre si ces règles n'étaient pas suivies.

Signature : _____

Date : _____

Veillez entourer les bonnes réponses.

1. Qui est tenu de respecter les règles d'ordre et les consignes de sécurité sur le lieu de travail ?

- A. Seulement les visiteurs.
- B. Seulement ceux qui travaillent sur le lieu de travail.
- C. Toute personne présente sur le lieu de travail.

2. Quel équipement de protection doit toujours être porté ?

- A. Casque, chaussures de sécurité et vêtements de protection.
- B. Vêtements de protection, lunettes de protection, casque avec jugulaire, chaussures de sécurité.
- C. Aucune exigence.

3. Quelles sont les conséquences si un sous-traitant/interne ne se conforme pas aux règles ?

- A. Aucune conséquence.
- B. Vous pouvez être expulsé du lieu de travail et votre entreprise peut devoir payer 10 000 SEK.
- C. Vous êtes signalé à l'office suédois de l'environnement de travail.

4. Que faire si vous découvrez une situation dangereuse ?

- A. Vous arrêtez de travailler et prenez une pause.
- B. Vous quittez le lieu de travail.
- C. Rien.

5. Comment savoir les risques auxquels vous êtes exposé au cours d'une journée de travail ?

- A. Il n'y a aucun moyen de le savoir.
- B. La sécurité est passée en revue tous les jours avant de commencer le travail.
- C. Je ne sais pas.

6. Quelles sont les règles NCC applicables aux échelles et escabelles ?

- A. L'utilisation des échelles d'appui simple est interdite. Une dérogation requiert une autorisation par étape.
- B. Chaque entreprise décide par elle-même.
- C. Il n'y a aucune règle.

7. À qui faites-vous rapport en cas d'incident ou d'accident ?

- A. L'accident/incident doit être signalé sans délai au responsable des travaux et enregistré dans Synergi.
- B. Il n'y a aucune exigence.
- C. Au responsable de la sécurité.

8. Que faut-il faire si l'on doit être sur le lieu de travail en dehors des heures normales de travail ?

- A. Rien.
- B. En informer son supérieur.
- C. Une autorisation particulière est requise, avec des règles et des instructions spécifiques émanant de NCC.

9. Quelle est la nature d'un harcèlement moral ?

- A. Les graffitis, l'intimidation et le harcèlement sont interdits sur le lieu de travail. Le responsable des travaux doit être immédiatement informé si un tel cas devait survenir.
- B. Aucune exigence.
- C. Je ne sais pas.

10. Qu'est-ce qui s'applique en cas de travaux avec des émissions de poussières contenant de la silice ?

- A. Le responsable de la sécurité le détermine.
- B. Des mesures doivent être prises pour réduire l'exposition à un minimum. Tout d'abord, il convient de contenir les poussières à la source.
- C. Aucune exigence.